

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL : CENTRES  
SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS, ASSOCIATIONS  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, ASSOCIATIONS  
DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

IDCC 1261

Brochure 3218

TEXTE INTÉGRAL

14/11/2022



Sommaire



<b>Préambule</b>	1
Champ d'application	1
Le dialogue social de branche	2
Libertés d'opinion et libertés civiques	5
<b>Chapitre Ier : Droit syndical</b>	5
Exercice du droit syndical au niveau de l'entreprise	5
Absences liées à l'exercice d'activités syndicales pour la participation à des congrès ou assemblées statutaires ou pour l'exercice d'un mandat syndical national, régional et départemental	5
Situation du personnel en interruption de contrat de travail pour l'exercice d'un mandat syndical	6
Congés de formation économique, sociale et syndicale	6
<b>Chapitre II : Représentants du personnel</b>	6
Représentant santé au travail	6
Comité social et économique des entreprises de 8 à moins de 50 salariés équivalents temps plein (ETP)	6
Comité social et économique des entreprises d'au moins 50 salariés équivalents temps plein (ETP)	7
Conseil d'établissement.	8
<b>Chapitre III : Conditions d'établissement et de rupture du contrat de travail</b>	8
Liberté d'opinion.	8
Recrutement.	8
Embauche.	8
Période d'essai.	9
Conditions générales de discipline.	9
Absences.	9
Rupture du contrat de travail - Délai-congé.	9
Indemnité de licenciement	9
Licenciement pour motif économique	9
Contrat à durée déterminée.	10
<b>Chapitre IV : Durée et conditions de travail</b>	10
Dispositions générales sur la durée et l'organisation du travail	10
Travail à temps partiel.	11
Conditions particulières pour les camps et séjours hors de l'établissement.	12
Jours de repos RTT.	13
Le compte épargne-temps.	13
Travail intermittent.	14
<b>Chapitre V : Système de rémunération</b>	14
Rémunération	14
Valeur du point	15
Evolution professionnelle dans l'entreprise	15
Changement d'entreprise	15
Entretien annuel d'évaluation	16
Prise de fonction supplémentaire de manière temporaire.	16
<b>Chapitre VI : Congés</b>	16
Congés payés annuels	16
Congés payés supplémentaires	16
Jours fériés.	17
Congés familiaux et exceptionnels.	17
Congé parental.	17
<b>Chapitre VII : Frais professionnels</b>	17
Véhicules	17
Mission	17
<b>Chapitre VIII : Formation professionnelle</b>	17
Annexe	25
<b>Chapitre IX : Maladie</b>	26
Maladie	26
<b>Chapitre X : Retraite</b>	26
Retraite	26
<b>Chapitre XI : Dispositions spéciales pour les cadres</b>	26
Définition.	26
Reconnaissance du statut de cadre.	27
Période d'essai	27
Rupture du contrat de travail.	27
Indemnités de licenciement	27
Régime de retraite et de prévoyance	27
Conventions de forfait en jours sur l'année	27
<b>Chapitre XII : Système de classification</b>	28
Les éléments de classification	28
La méthode de classification	28
Création d'une commission de classification dans l'entreprise	28
La grille de cotation	29
Les emplois repères	30
Modalités subsidiaires	34
Recours	35
<b>Chapitre XIII : Prévoyance</b>	35
<b>Chapitre XIV : Complémentaire santé</b>	40

<b>ANNEXE Grille des classifications Accord n° 1 du 4 octobre 1985</b>	44
Groupe 5	44
<b>ANNEXE Grille des classifications, procès-verbal Procès-verbal n° 9 du 28 novembre 1986</b>	45
Procès-verbal de la Commission de conciliation	45
Procès-verbal de la Commission de conciliation relatif à l'application de la convention collective	45
Procès-verbal de la Commission de conciliation relatif à la classification	45
Classification des emplois de responsable du secteur Enfants et de responsable du secteur Economie sociale et familiale, au centre Papin à Mulhouse	45
Procès-verbal de la Commission de conciliation relatif à la grille de classification	45
Procès-verbal de la Commission de conciliation relatif aux éléments de la rémunération	46
Commission nationale paritaire de conciliation, équivalences de diplômes au regard des classifications	46
<b>ANNEXE I</b>	46
Le lexique	46
Définition des critères	47
<b>ANNEXE I bis</b>	48
Modalités de pesée lors du passage d'un système à l'autre	48
Information et consultation des institutions représentatives du personnel	48
Mise en oeuvre de l'évaluation lors du passage	48
Règles de passage d'un système à l'autre concernant la rémunération	48
Notification au salarié	49
Recours	49
<b>ANNEXE VI, Dispositions dérogatoires relatives à l'intégration des établissements relevant de l'article R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique Protocole d'accord du 14 janvier 2005</b>	49
Portée générale	49
Dispositions spécifiques	50
<b>Textes Attachés</b>	51
Accord national du 29 mars 1985 relatif à la mise en place des TUC	51
Accord cadre concernant la mise en place des TUC dans les associations adhérentes au SNAEC SO	51
Préambule	51
Accord du 6 février 1987 relatif aux orientations de la formation professionnelle	51
Accord du 19 octobre 1990 relatif aux contrats emploi-solidarité CES	52
Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent	53
Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent - Annexe I	53
Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent	54
Modèle de contrat de travail intermittent à temps plein ou à temps partiel établi conformément à l'accord S.N.A.E.C.S.O.	54
Accord-cadre du 19 mars 1993 relatif aux contrats de travail intermittent	54
Accord-cadre du 19 mars 1993 relatif aux contrats de travail intermittent	55
Modèle de contrat de travail à durée indéterminée intermittent établi conformément à l'accord S.N.A.E.C.S.O. du 19 mars 1993	55
Protocole d'accord du 2 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	56
Protocole d'accord du 19 janvier 1996 relatif à la mise en oeuvre de l'accord du 2 décembre 1994 sur la formation professionnelle	57
Accord du 22 mars 1996 relatif à la formation professionnelle	57
Protocole de mise en oeuvre de l'accord du 2 décembre 1994	57
Accord du 4 juillet 1996 relatif aux classifications	57
Procès-verbal n° 31 du 14 mars 1997 relatif à l'interprétation par la commission paritaire nationale de conciliation de l'article 1er de la convention collective	58
Avenant du 23 janvier 1998 relatif aux conditions de formation des emplois-jeunes	58
Accord de branche	58
Procès-verbal n° 35 du 26 juin 1998 relatif à l'interprétation par la commission nationale de conciliation	58
Accord du 15 mai 1998 relatif à la redéfinition du champ d'application de la convention collective	58
Projet de champ d'application	59
Accord de branche du 8 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	59
Objectifs de l'accord de branche	59
Contenu de l'accord de branche	59
TITRE Ier	59
TITRE II	59
TITRE III	60
Champ d'application	60
Dépôt et extension de l'accord	60
Date d'effet	60
Commission nationale de suivi	60
Titre Ier	60
1. Accord général RTT	60
1.1. Champ d'application	60
1.2. Dispositions générales sur la durée et l'organisation du travail	60
1.3. Dispositions salariales	61
1.4. Modalités de la réduction	61
1.5. Dispositions générales liées au suivi du titre Ier	62
Titre II	62
2. Accord-cadre	62
2.1. Champ d'application	62
2.2. Accords interentreprises	62
2.3. Dispositions communes à tous les accords	62
2.4. Dispositions spécifiques aux accords aidés	63
2.5. Dispositions générales liées au suivi du titre II	63
Accord du 25 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	64
Titre III	64

3. Accord d'accès direct .....	64
3.1. Champ d'application .....	64
3.2. Dispositions générales .....	64
3.3. Rappel des dispositions relatives aux accord aidés .....	64
3.4. Informations .....	64
3.5. Principe de la mise en oeuvre de l'accès direct .....	64
3.6. Modalité 1 (33,75 heures) .....	64
3.7. Modalité 2 (31,875 heures) .....	65
3.8. Modalité 3 (35 heures) .....	65
3.9 Dispositions générales liées au suivi du titre III .....	66
Protocole d'accord du 28 février 2002 relatif à la classification des emplois et des rémunérations .....	66
Préambule .....	66
Titre III : Système de rémunération .....	66
Titre V : Dispositions diverses liées au protocole d'accord .....	67
Champ d'application .....	67
Date d'application .....	67
Dépôt et extension .....	67
Suivi de l'accord .....	67
Durée. - Révision. - Dénonciation de l'accord .....	67
Avenant du 27 mars 2003 à l'accord ARTT du 3 octobre 2002 et portant sur le travail le dimanche et les jours fériés .....	67
Avenant du 5 juin 2003 à l'accord ARTT portant sur le travail des femmes enceintes .....	67
Avenant du 5 février 2004 relatif à la période d'essai des cadres .....	67
Avenant du 5 février 2004 relatif au contrat de garanties collectives (prévoyance) .....	68
Préambule .....	68
Objet .....	68
Acceptation de la désignation par les organismes assureurs .....	68
Assiette des cotisations - Exonération .....	68
Modalités de gestion spécifiques des personnes n'ayant pas d'ouverture de droit au titre des prestations en espèces de la sécurité sociale du fait d'un nombre d'heures cotisées insuffisantes .....	68
Clause de sauvegarde .....	68
Déchéance .....	68
Subrogation .....	69
Principes de fonctionnement des adhésions .....	69
Effet - Durée .....	69
Avenant du 5 février 2004 relatif au protocole d'accord portant institution d'un régime de prévoyance obligatoire et portant création d'une annexe V .....	69
Protocole technique du 5 février 2004 relatif à l'accord du 5 février 2004 instituant un régime de prévoyance .....	69
Modalités d'établissement des comptes annuels .....	69
Frais de gestion .....	70
Commission paritaire de suivi .....	70
Effet - Durée .....	70
Accord du 5 février 2004 relatif à la création d'un chapitre XIII relatif à la prévoyance .....	70
Lettre d'adhésion de la fédération nationale SAMUP (FNS) à la convention collective et à ses avenants Lettre d'adhésion du 8 septembre 2004 .....	70
Avenant du 19 novembre 2004 portant modification du chapitre XI .....	70
Accord du 19 novembre 2004 relatif au chapitre XII sur les emplois repères .....	71
Protocole d'accord du 14 janvier 2005 relatif à la création d'une annexe VI .....	71
Protocole d'accord du 14 janvier 2005 relatif à la création d'un avenant modifiant la convention .....	71
Accord du 14 janvier 2005 relatif à la formation professionnelle .....	71
Titre Ier : Objet de l'accord .....	71
Titre II : Accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle .....	71
Titre III : Obligation de contribution .....	72
Titre IV : Modalités de mise en oeuvre et de suivi de l'accord .....	72
Titre V : Date d'application .....	72
Titre VI : Dépôt .....	72
Titre VII : Extension .....	72
Avenant n° 5-05 du 18 mars 2005 relatif à la journée de solidarité .....	72
Avenant n° 6-05 du 20 mai 2005 à l'accord relatif à l'institution d'un régime de prévoyance .....	72
Avenant n° 7-05 du 20 mai 2005 relatif au contrat de garanties collectives .....	72
Avenant n° 8-05 du 20 mai 2005 relatif au protocole d'accord technique .....	72
Gestion du régime de prévoyance .....	72
Modalités d'établissement des comptes annuels .....	73
Frais de gestion .....	73
Commission paritaire de suivi .....	73
Effet - Durée .....	73
Protocole d'accord collectif n° 11-05 du 10 novembre 2005 relatif au fonds d'aide au paritarisme .....	73
Champ d'application de l'accord .....	74
Objet de l'accord .....	74
Utilisation des fonds .....	74
Contribution de l'employeur .....	74
Création d'une association chargée de la gestion des fonds du paritarisme pour la branche couverte par la convention collective nationale du 4 juin 1983 (ACGFP) .....	74
Affectation des ressources .....	74
Entrée en vigueur de l'accord collectif .....	75
Interdiction de conclure des accords collectifs d'entreprise moins favorables. ....	75
Statuts d'une association chargée de la gestion du fonds d'aide au paritarisme .....	75

Avenant n° 2-06 du 2 mars 2006 relatif à la formation professionnelle	76
Préambule	76
Avenant n° 3-06 du 30 novembre 2006 relatif au fonds d'aide au paritarisme	76
Avenant n° 6-06 du 30 novembre 2006 relatif au CDI intermittent et à l'abrogation du temps partiel annualisé	77
1re partie : Le contrat à durée indéterminée intermittent	77
2e partie : Abrogation du contrat à temps partiel annualisé	77
Avenant n° 7-06 du 30 novembre 2006 relatif à la réécriture de certaines dispositions de la convention collective	77
Avenant n° 01-07 du 26 septembre 2007 relatif à la formation professionnelle	78
Préambule	78
Avenant n° 02-07 du 26 septembre 2007 relatif au fonds d'aide au paritarisme	79
Avenant du 4 décembre 2007 relatif au procès-verbal n° 41 de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	79
Avenant n° 02-08 du 6 mars 2008 relatif aux salaires au 1er mars 2008	80
Préambule	80
Avenant n° 03-08 du 6 mars 2008 relatif à la création du contrat à durée indéterminée intermittent	81
Avenant n° 04-08 du 6 mars 2008 relatif à la formation professionnelle	82
Avenant n° 05-08 du 22 avril 2008 relatif au fonds d'aide au paritarisme	83
Chapitre Ier : Modification des articles 4.2 et 6 du protocole d'accord collectif instituant un fonds d'aide au paritarisme	83
Chapitre II : Entrée en vigueur de l'avenant	83
Chapitre III : Dépôt et extension	83
Avenant n° 06-08 du 24 septembre 2008 relatif au champ d'application de la convention	83
Avenant n° 08-08 du 19 novembre 2008 portant modification du titre de la convention collective	84
Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance	85
Avenant n° 10-08 du 19 novembre 2008 relatif aux congés familiaux et exceptionnels	88
Avenant n° 11-08 du 17 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle	88
Première partie : Modifications de l'article 4 « Commission paritaire nationale emploi formation » de la convention collective nationale du 4 juin 1983	88
Deuxième partie : Modifications du chapitre VIII « Formation professionnelle » de la convention collective nationale du 4 juin 1983	89
Troisième partie : Modalités de dépôt et d'entrée en vigueur	89
Avenant n° 01-09 du 20 mai 2009 relatif au champ d'application de la convention	89
Avenant n° 2-09 du 11 juin 2009 portant modifications de la convention	89
Avenant n° 3-09 du 11 juin 2009 portant abrogation de l'annexe IV de la convention	92
Préambule	92
Avenant n° 04-09 du 4 novembre 2009 portant application de dispositions dérogatoires	92
Avenant n° 07-09 du 9 décembre 2009 relatif au fonds d'aide au paritarisme	93
Chapitre Ier Modification de l'article 4.1 du protocole	93
Chapitre II Entrée en vigueur de l'avenant	93
Chapitre III Dépôt et extension	93
Avenant n° 07-09 du 9 décembre 2009 relatif au fonds d'aide au paritarisme	93
Chapitre Ier Modification de l'article 4.1 du protocole	93
Chapitre II Entrée en vigueur de l'avenant	93
Chapitre III Dépôt et extension	93
Avenant n° 01-10 du 27 avril 2010 relatif à la validation des accords d'entreprise	93
Avenant n° 2-10 du 7 juillet 2010 relatif au système de classification	94
Avenant n° 03-10 du 7 juillet 2010 relatif à la convention de forfait en jours sur l'année	95
Avenant n° 04-10 du 21 septembre 2010 relatif à la prévoyance	96
Avenant n° 05-10 du 24 novembre 2010 relatif à la formation professionnelle	98
Titre Ier Modification du chapitre VIII « Formation professionnelle » de la convention collective des acteurs du lien social et familial	98
Titre II Abrogation de l'annexe II « formation tout au long de la vie professionnelle » de la convention collective des acteurs du lien social et familial	100
Titre III Extension et entrée en vigueur	100
Avenant n° 06-10 du 24 novembre 2010 relatif au droit syndical	100
Titre Ier Modification des articles 2, 3, 4 et 5 du préambule	100
Titre II Modification du chapitre Ier « Droit syndical »	103
Titre III Extension et entrée en vigueur	103
Avenant n° 1-11 du 9 février 2011 relatif au changement d'OPCA	104
Préambule	104
Avenant n° 2-11 du 12 avril 2011 relatif au compte épargne-temps	104
Avenant n° 3-11 du 24 juin 2011 relatif à la prévention santé au travail	105
Préambule	105
Titre Ier Réalisation d'un diagnostic national de branche sur la santé au travail	105
Titre II Prévenir et réduire les risques professionnels au niveau national et local : mise en place des dispositifs de prévention prioritaire	106
Titre III Faciliter l'appropriation de la démarche prévention des risques par les acteurs	106
Avenant n° 4-11 du 24 juin 2011 relatif à la prévoyance	107
Avenant n° 01-12 du 14 juin 2012 relatif à la période d'essai	108
Avenant n° 03-12 du 25 septembre 2012 relatif à la mise à jour de la convention	108
Avenant n° 04-12 du 20 novembre 2012 relatif à la formation professionnelle	109
Préambule	109
Avenant n° 01-13 du 14 novembre 2013 relatif au temps de travail	110
Titre Ier Sécurisation de l'emploi	111
Titre II Aménagement du temps de travail	111
Titre III Durée de travail des salariés à temps partiel	113
Extension et entrée en vigueur	113
Avenant n° 02-13 du 14 novembre 2013 relatif à la formation professionnelle	113
Préambule	114
Avenant n° 01-15 du 15 juin 2015 relatif au temps partiel	114
Préambule	115



Avenant n° 02-15 du 15 juillet 2015 relatif à la complémentaire santé collective et obligatoire	116
Préambule	116
Annexes	119
Avenant n° 03-15 du 15 juillet 2015 relatif à la maladie	119
Avenant n° 04-15 du 1er décembre 2015 relatif à la formation professionnelle	120
Préambule	120
Avenant n° 01-16 du 14 janvier 2016 relatif à la prévoyance	123
Préambule	123
Avenant n° 01-17 du 8 mars 2017 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes	128
Préambule	129
Annexe	131
Avenant n° 03-17 du 10 octobre 2017 relatif au régime complémentaire santé	133
Avenant n° 05-18 du 14 juin 2018 relatif au régime complémentaire santé collective et obligatoire	134
Préambule	134
Annexe	134
Avenant n° 06-18 du 14 juin 2018 relatif au régime complémentaire santé collective et obligatoire	137
Préambule	137
Annexe	137
Avenant n° 07-18 du 14 juin 2018 relatif au dialogue social	140
Avenant n° 08-18 du 6 décembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	146
Préambule	146
Avenant n° 10-18 du 10 décembre 2018 relatif à l'ordre public conventionnel	146
Préambule	146
Avenant n° 01-19 du 8 janvier 2019 relatif aux salaires au 1er janvier 2019	147
Avenant n° 03-19 du 25 avril 2019 relatif aux indemnités kilométriques	147
Préambule	147
Avenant n° 04-19 du 27 juin 2019 relatif au régime complémentaire santé collective et obligatoire	148
Préambule	148
Annexe	148
Avenant n° 02-20 du 17 janvier 2020 relatif à la modification de l'article 1.3 « Rémunération minimum de branche » de la convention collective	148
Avenant n° 03-20 du 22 janvier 2020 relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance (Pro-A)	149
Préambule	149
Annexes	151
Avenant du 2 juillet 2020 à l'avenant n° 02-20 du 17 janvier 2020 relatif à la rémunération minimum de branche	154
Avenant n° 05-20 du 10 juillet 2020 relatif à la formation professionnelle (chapitre VIII)	154
Préambule	154
Avenant n° 06-20 du 8 octobre 2020 relatif au régime de complémentaire santé collective et obligatoire	170
Préambule	170
Annexes	174
Avenant n° 07-20 du 8 octobre 2020 relatif au régime de prévoyance	174
Préambule	174
Accord du 4 novembre 2020 relatif à la mise en place de bons syndicaux	179
Préambule	180
Avenant n° 04-20 du 4 novembre 2020 relatif au dialogue social	180
Avenant n° 02-21 du 7 janvier 2021 relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par alternance (Pro-A)	181
Préambule	181
Avenant n° 03-21 du 7 octobre 2021 relatif à la désignation d'un organisme gestionnaire unique des fonds de solidarité et d'action sociale	182
Préambule	182
Avenant n° 05-21 du 15 novembre 2021 relatif au dialogue social	185
Préambule	185
Accord du 2 décembre 2021 relatif au développement du dialogue social	186
Préambule	186
Avenant n° 01-22 du 13 mars 2022 relatif au dialogue social	187
Préambule	187
Avenant n° 03-22 du 24 mai 2022 relatif au dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)	187
Préambule	187
Annexes	188
Annexe 1 : Les structures de la branche des acteurs du lien social et familial	188
Annexe 2 : Argumentaires et liste des certifications professionnelle éligibles au dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance « Pro-A » dans la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial	189
I.?Métiers de la direction	189
II.?Métiers de l'animation	189
III.?Métiers de la petite enfance	191
IV.?Métiers administratifs et RH	191
V.?Métiers de l'accueil et du secrétariat	191
VI.?Métiers techniques (service, entretien, maintenance, cuisine)	192
<b>Textes Salaires</b>	192
Avenant n° 10-05 du 10 novembre 2005 relatif aux salaires	192
Avenant n° 5-06 du 30 novembre 2006 relatif aux salaires	192
Avenant n° 8-06 du 30 novembre 2006 relatif aux indemnités kilométriques	192
Avenant n° 01-08 du 7 février 2008 relatif aux indemnités kilométriques	193
Avenant n° 7-8 du 24 septembre 2008 relatif aux salaires	193
Avenant n° 05-09 du 4 novembre 2009 relatif aux indemnités kilométriques	193
Avenant n° 06-09 du 4 novembre 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	194
Avenant n° 5-11 du 24 juin 2011 relatif aux salaires	194

Avenant n° 06-11 du 26 octobre 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2012 .....	194
Avenant n° 02-12 du 4 juillet 2012 relatif aux salaires au 1er juillet 2012 .....	195
Avenant n° 05-12 du 20 novembre 2012 relatif aux salaires pour l'année 2013 .....	195
Avenant « Salaires » n° 01-14 du 17 janvier 2014 .....	195
Avenant n° 02-14 du 20 novembre 2014 relatif aux salaires au 1er janvier 2015 .....	196
Avenant n° 05-15 du 1er décembre 2015 relatif aux indemnités kilométriques .....	196
Avenant n° 02-16 du 5 février 2016 relatif aux salaires au 1er janvier 2016 .....	196
Avenant n° 3-16 du 1er décembre 2016 relatif aux salaires .....	197
Avenant n° 04-16 du 22 décembre 2016 relatif aux salaires au 1er janvier 2017 .....	197
Avenant n° 02-17 du 29 juin 2017 relatif aux indemnités kilométriques .....	197
Avenant n° 01-18 du 12 janvier 2018 relatif aux salaires au 1er janvier 2018 .....	198
Avenant n° 04-17 du 19 décembre 2017 à la convention collective relatif à l'accord salarial « valeur du point » .....	198
Avenant n° 09-18 du 6 décembre 2018 à l'accord salarial « valeur du point » .....	198
Avenant n° 01-20 du 17 janvier 2020 relatif à la valeur du point .....	199
Avenant n° 01-21 du 7 janvier 2021 relatif à la rémunération minimum de branche .....	199
Avenant n° 04-21 du 7 octobre 2021 relatif à la rémunération minimum de branche .....	200
Avenant n° 06-21 du 15 novembre 2021 relatif à la valeur du point .....	200
Avenant n° 07-21 du 23 décembre 2021 relatif à la rémunération minimum de branche pour l'année 2022 .....	201
Avenant n° 02-22 du 21 avril 2022 relatif à la rémunération minimum de branche pour l'année 2022 .....	201
Avenant n° 04-22 du 23 juin 2022 relatif à la valeur du point .....	202
<b>Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations .....</b>	<b>202</b>
<i>Avant-propos</i> .....	202
<i>Annexes</i> .....	206
<b>Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire .....</b>	<b>208</b>
<i>Annexes</i> .....	214
<b>Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale .....</b>	<b>218</b>
<i>Préambule</i> .....	218
<i>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</i> .....	219
<i>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</i> .....	220
<i>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</i> .....	220
<i>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</i> .....	222
<i>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</i> .....	223
<i>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</i> .....	223
<i>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</i> .....	223
<i>Titre VIII Dispositions diverses</i> .....	223
<i>Titre IX Autres dispositions</i> .....	224
<i>Annexe</i> .....	224
<b>Textes parus au JORF .....</b>	<b>JO-1</b>
<b>Nouveautés .....</b>	<b>NV-1</b>
<i>Avenant n°04-18 ouverture du champ d'application (1er février 2018)</i> .....	NV-1
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i> .....	NV-1
<i>Avenant n°05-22 salaires septembre 2022 (15 septembre 2022)</i> .....	NV-3
<i>Avenant n° 06-22 VP (15 septembre 2022)</i> .....	NV-3
<b>Liste des sigles .....</b>	<b>SIG-1</b>
<b>Liste thématique .....</b>	<b>THEM-1</b>
<b>Liste chronologique .....</b>	<b>CHRO-1</b>
<b>Index alphabétique .....</b>	<b>ALPHA-1</b>

**Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983.  
Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1)**

(1) L'intitulé de la convention collective nationale des personnels des centres sociaux et socioculturels et des associations adhérentes au SNAECESO devient : « Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local ».

(Art. 1er de l'avenant n°08-08 du 19 novembre 2008 - BO 2009-07)

L'avenant n°08-08 du 19 novembre 2008 a été étendu par arrêté du 11 mai 2009, JORF du 15 mai 2009)

### Préambule

#### Champ d'application

##### Article 1er

En vigueur étendu

##### Article 1.1

##### Principe

La présente convention règle sur l'ensemble du territoire national, y compris les DOM, les rapports entre les employeurs et les salariés des associations et organismes de droit privé sans but lucratif, quelle qu'en soit la forme juridique, qui exercent à titre principal des activités :

- d'accueil et d'animation de la vie sociale ;
- d'interventions sociales et/ ou culturelles concertées et novatrices ;
- d'accueil de jeunes enfants.

Ces activités peuvent se caractériser par :

- leur finalité de développement social participatif ;
- leur caractère social et global ;
- leur ouverture à l'ensemble de la population ;
- leur vocation familiale et plurigénérationnelle ;
- l'implication de la population à l'élaboration et à la conduite des projets ;
- leur organisation dans le cadre de l'animation globale.

Entrent notamment dans le champ d'application :

- les organismes de type centre social et socioculturel agréés ou pouvant être agréés au titre de la prestation de services « animation globale et coordination » par les caisses d'allocations familiales, ainsi que leurs fédérations, regroupements, centres de gestion et de ressources ;
- les organismes d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans visés aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique, ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources.

Les activités de ces organismes sont en général répertoriées à la nomenclature d'activités et produits sous les codes 88. 99A, 88. 99B, 88. 91A, 94. 99Z, 79. 90Z, 90. 04Z, 94. 12Z, 93. 29Z ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources.

##### Article 1.2

##### Exclusions

Sont exclus du champ d'application visé ci-dessus :

- les centres sociaux et socioculturels directement gérés par les caisses d'allocations familiales et ceux gérés par les caisses de la mutualité sociale agricole ;
- les organismes dont l'activité principale est visée par la convention collective nationale des foyers de jeunes travailleurs ;
- les organismes dont l'activité principale est visée par la convention collective nationale de l'animation ;
- les organismes gérant des établissements et services visés par :
  - a) La loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés ;
  - b) L'arrêté modifié du 25 avril 1942 pour l'éducation et l'enseignement spécialisé des mineurs déficients auditifs ou visuels ;
  - c) La loi du 5 juillet 1944, article 1er, visant les établissements ou services habilités à recevoir des mineurs délinquants ou en danger, placés par décision du juge ;
  - d) L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
  - e) Le décret modifié du 9 mars 1956 relatif aux établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux en ce qui concerne les annexes 24,24 bis, 24 ter, 24 quater, 32 et 32 bis ;

f) Le code de la famille, titre III, chapitre VI, et l'arrêté modifié du 7 juillet 1957 visant les établissements et services pour l'enfance inadaptée ayant passé convention pour recevoir des mineurs au titre de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes ;

g) L'ordonnance du 23 décembre 1958 et le décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection de l'enfance en danger ;

h) Les articles 375 à 382 du code civil, en application du décret du 21 septembre 1959 et de l'arrêté du 13 août 1960 visant les organismes privés appelés à concourir à l'exécution des mesures d'assistance éducative et habilités ;

i) L'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention pris pour l'application du décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection de l'enfance en danger.

Les associations et organismes employeurs dont l'activité principale est celle d'une crèche halte-garderie adhérents de l'un des syndicats professionnels de l'UNIFED.

##### Article 1.3

##### Clause d'option

Les associations et organismes d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans visés aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources relèvent de la convention collective nationale des personnels des centres sociaux et socioculturels et des associations adhérentes au SNAECESO (du 4 juin 1983) à l'exception :

- des associations et organismes accueillant des enfants de moins de 6 ans dont l'activité principale relève des articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique qui appliquaient au 31 décembre 2004 la convention collective nationale de l'animation. Ces associations et organismes peuvent continuer à appliquer la convention collective nationale de l'animation ;

- des associations et organismes accueillant des enfants de moins de 6 ans conformément aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique dont l'activité principale est l'organisation des accueils collectifs de mineurs qui relèvent de la convention collective nationale de l'animation.

Les équipements socio-éducatifs tels que les maisons de jeunes et de la culture ou les maisons pour tous appliquant la convention collective nationale de l'animation, qui ont obtenu ou qui obtiennent postérieurement au 1er janvier 2005, pour la conduite de leur activité, un agrément de la caisse d'allocations familiales au titre de prestation de services « animation globale et coordination » peuvent continuer à relever de la convention collective nationale de l'animation, sauf si la structure décide d'appliquer la convention collective nationale des personnels des centres sociaux et socioculturels et des associations adhérentes au SNAECESO (du 4 juin 1983)

##### Article 1.4.

##### Durée.-Dénonciation

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties contractantes se réserve le droit de la dénoncer moyennant un préavis de 3 mois de date à date. La dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée à chacune des autres parties.

Dans ce cas, la convention précédente continue à être appliquée jusqu'à conclusion d'un nouvel accord ou à défaut pendant 3 ans.

##### Article 1.5. (1)

##### Conditions de révision et de dénonciation

La partie qui dénonce la convention doit accompagner la lettre de dénonciation d'un nouveau projet de convention collective, afin que les pourparlers puissent commencer sans tarder dès la dénonciation.

En respectant la même procédure, chacune des parties contractantes peut formuler une demande de révision partielle de la convention. Les dispositions soumises à révision doivent faire l'objet d'un examen dans un délai de 2 mois au maximum.

(1) Article étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 2261-7 du code du

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance (Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance)		85
	Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance (Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance)		85
	Chapitre IX : Maladie (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))	Article 1	26
	Garanties (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))	Article 3	35
	Modalités de gestion spécifiques des personnes n'ayant pas d'ouverture de droit au titre des prestations en espèces de la sécurité sociale du fait d'un nombre d'heures cotisées insuffisantes (Avenant du 5 février 2004 relatif au contrat de garanties collectives (prévoyance))	Article 4	68
Arrêt de travail, Maladie	Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance (Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance)		
	Chapitre IX : Maladie (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
	Congés payés annuels (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
Champ d'application	Garanties (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
	Champ d'application (Avenant n° 06-08 du 24 septembre 2008 relatif au champ d'application de la convention)		
Chômage partiel	1.2. Dispositions générales sur la durée et l'organisation du travail (Accord de branche du 8 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail)		
Congés annuels	Congés payés annuels (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
	Congés payés supplémentaires (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
Congés exceptionnels	Congés familiaux et exceptionnels (Avenant n° 10-08 du 19 novembre 2008 relatif aux congés familiaux et exceptionnels)		
	Congés familiaux et exceptionnels. (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
Démission	ANNEXE VI, Dispositions dérogatoires relatives à l'intégration des établissements relevant de l'article R. 2326 du code de santé publique (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
Frais de santé			
Harcèlement			
Indemnités licencielles			
Maternité, Adoption			
Période d'essai			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1983-06-04	Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1)	1
1985-03-29	Accord national du 29 mars 1985 relatif à la mise en place des TUC	51
1987-02-06	Accord du 6 février 1987 relatif aux orientations de la formation professionnelle	51
1990-10-19	Accord du 19 octobre 1990 relatif aux contrats emploi-solidarité CES	52
	Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent	53
1991-04-05	Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent	54
	Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent - Annexe I	53
1993-03-19	Accord-cadre du 19 mars 1993 relatif aux contrats de travail intermittent	55
	Accord-cadre du 19 mars 1993 relatif aux contrats de travail intermittent	54
1994-12-02	Protocole d'accord du 2 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	56
1996-01-19	Protocole d'accord du 19 janvier 1996 relatif à la mise en oeuvre de l'accord du 2 décembre 1994 sur la formation professionnelle	57
1996-03-22	Accord du 22 mars 1996 relatif à la formation professionnelle	
1996-07-04	Accord du 4 juillet 1996 relatif aux classifications	
1997-03-14	Procès-verbal n° 31 du 14 mars 1997 relatif à l'interprétation par la commission paritaire nationale de conciliation de l'annexe I de la convention collective	
1998-01-23	Avenant du 23 janvier 1998 relatif aux conditions de formation des emplois-jeunes	
1998-05-15	Accord du 15 mai 1998 relatif à la redéfinition du champ d'application de la convention collective	
1998-06-26	Procès-verbal n° 35 du 26 juin 1998 relatif à l'interprétation par la commission nationale de conciliation	
1999-06-08	Accord de branche du 8 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	
1999-06-25	Accord du 25 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	
2002-02-28	Protocole d'accord du 28 février 2002 relatif à la classification des emplois et des rémunérations	
2003-03-27	Avenant du 27 mars 2003 à l'accord ARTT du 3 octobre 2002 et portant sur le travail le dimanche et les jours fériés	
2003-06-05	Avenant du 5 juin 2003 à l'accord ARTT portant sur le travail des femmes enceintes	
	Accord du 5 février 2004 relatif à la création d'un chapitre XIII relatif à la prévoyance	
	Avenant du 5 février 2004 relatif à la période d'essai des cadres	
2004-02-05	Avenant du 5 février 2004 relatif au contrat de garanties collectives (prévoyance)	
	Avenant du 5 février 2004 relatif au protocole d'accord portant institution d'un régime de prévoyance obligatoire et portant sur l'annexe V	
	Protocole technique du 5 février 2004 relatif à l'accord du 5 février 2004 instituant un régime de prévoyance	
2004-09-08	Lettre d'adhésion de la fédération nationale SAMUP (FNS) à la convention collective et à ses avenants Lettre d'adhésion du 8 septembre 2004	
	Accord du 19 novembre 2004 relatif au chapitre XII sur les emplois repères	
2004-11-19	Avenant du 19 novembre 2004 portant modification du chapitre XI	
	Accord du 14 janvier 2005 relatif à la formation professionnelle	
2005-01-14	Protocole d'accord du 14 janvier 2005 relatif à la création d'un avenant modifiant la convention	
	Protocole d'accord du 14 janvier 2005 relatif à la création d'une annexe VI	
2005-03-17	Protocole d'accord du 17 mars 2005 relatif à la journée de solidarité	
2005-05-20		
2005-11-10		
2006-03-09		
2006-11-30		
2007-09-20		
2007-12-07		
2008-02-07		
2008-03-07		
2008-04-23		
2008-09-23		
2008-11-19		
2008-12-11		
2009-05-20		
2009-06-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL : CENTRES  
SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS, ASSOCIATIONS  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, ASSOCIATIONS  
DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

IDCC 1261

Brochure 3218

SYNTHÈSE

14/11/2022

Remarques .....

I. Signataires .....

- a. **Organisations patronales** .....
- b. **Syndicats de salariés** .....

II. Champ d'application .....

- a. **Champ d'application professionnel** .....
- i. Principe .....
- ii. Exclusions .....
- iii. Clause d'option .....

- b. **Champ d'application territorial** .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. **Contrat de travail** .....
- b. **Période d'essai** .....
- i. Durée de la période d'essai .....
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....
- iii. Indemnité versée au cadre en cas de rupture .....

IV. Classification .....

- a. **Critères classants** .....
- b. **Grille de cotation: pesée des emplois** .....
- c. **Emplois repères** .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. **Salaires minima** .....
  - i. Rémunération annuelle de base .....
  - ii. Rémunération individuelle supplémentaire (RIS) .....
  - iii. Rémunération minimum de branche : le plancher conventionnel .....
- b. **Frais professionnels** .....
  - i. Véhicules, indemnités kilométriques .....
  - ii. Mission .....
- c. **Frais de transport des salariés participant aux camps et séjours hors de l'établissement** .....
  - d. **Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié** .....
  - e. **Prise de fonction supplémentaire de manière temporaire** .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. **Temps de travail** .....
  - i. Durée conventionnelle du travail .....
  - ii. Journée de solidarité .....
  - iii. Conditions particulières pour les camps et séjours hors de l'établissement .....
  - iv. Heures supplémentaires .....
  - v. Modalités de mise en oeuvre de la RTT .....
  - vi. Conventions de forfait en jours sur l'année pour le personnel d'encadrement .....
  - vii. Temps partiel .....
  - viii. Travail intermittent .....
- b. **Repos et jours fériés** .....
  - i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche .....
  - ii. Jours fériés .....
- c. **Congés** .....
  - i. Congés payés .....
  - ii. Autres congés .....
  - iii. Compte épargne-temps (CET) .....

VII. Déplacements professionnels .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)** .....
  - b. **Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)** .....
  - c. **Les contrats de professionnalisation** .....
  - i. Durée du contrat de professionnalisation .....
  - ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation .....
  - iii. Fonction tutorale .....
- d. **Période de professionnalisation** .....
  - e. **Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)** .....
  - i. Les bénéficiaires .....
  - ii. Durée de la Pro-A .....
  - iii. Liste des certifications éligibles .....
- f. **L'entretien professionnel** .....
  - g. **Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)** .....
  - h. **Bilan de compétences** .....
  - i. **Compte d'engagement citoyen (CEC)** .....
  - j. **Passeport formation** .....
  - k. **Contribution financière conventionnelle** .....

IX. Maladie, accident du travail, maternité .....

- a. **Maladie et accident** .....
  - i. Garantie d'emploi .....
  - ii. Indemnisation .....
  - iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés .....
- b. **Maternité** .....
  - i. Réduction d'horaire .....
  - ii. Indemnisation du congé de maternité .....

**a. Retraite complémentaire** .....

**b. Régime de prévoyance** .....

- i. Institutions de prévoyance .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Garanties .....
- iv. Salaire de référence .....
- v. Cotisations .....
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité .....
- vii. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties .....

**c. Garantie complémentaire santé** .....

- i. Organismes assureurs .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Tableau des garanties .....
- iv. Cotisations .....
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties .....
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité .....
- vii. Maintien des garanties au titre de l'article 4 de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 (Loi Evin) .....

**XI. Rupture du contrat** .....

**a. Préavis de démission ou de licenciement** .....

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....

**b. Indemnité de licenciement** .....

**c. Retraite** .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

l'avenant n° 08-08 du 19 novembre 2008 étendu a remplacé l'ancien titre de la présente CCN, «Centres sociaux et socioculturels», par le suivant : «Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local».

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Syndicat National des associations employeur de personnels au service des centres sociaux et socioculturels SNAECSO

### b. Syndicats de salariés

Fédération nationale des services de santé et des services sociaux CFDT

Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle SNPAOCC (syndicat national des personnels des associations, organismes et centres culturels) CGT

Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux CFCTC

Fédération nationale de l'action sociale CGT-FO

Fédération française des professions de santé et de l'action sociale CFE-CGC (adhésion)

Fédération nationale SAMUP (FNS) (adhésion)

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

#### i. Principe

La Convention collective s'applique aux associations et organismes de droit privé sans but lucratif, quelle qu'en soit la forme juridique, qui exercent à titre principal des activités :

- d'accueil et d'animation de la vie sociale et/ou ;
- d'interventions sociales et/ou culturelles concertées et novatrices et/ou ;
- d'accueil de jeunes enfants.

Ces activités peuvent se caractériser par :

- leur finalité de développement social participatif ;
- leur caractère social et global ;
- leur ouverture à l'ensemble de la population ;
- leur vocation familiale et pluri-générationnelle ;
- l'implication de la population à l'élaboration et à la conduite des projets ;
- leur organisation dans le cadre de l'animation globale.

Entrent notamment dans le champ d'application :

- les organismes de type centre social et socioculturel agréés ou pouvant être agréés au titre de la prestation de service «animation globale et coordination» par les caisses d'allocations familiales, ainsi que leurs fédérations, regroupements, centres de gestion et de ressources ;
- les organismes d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans visés aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique, ainsi que de leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources.

Les activités de ces organismes sont en général répertoriées sous les codes NAF 88.99 A, 88.99 B, 88.91 A, 94.99 Z, 79.90 Z, 90.04 Z, 94.12 Z, 93.29 Z.

#### ii. Exclusions

Sont exclus du champ d'application visé ci-dessus :

- les centres sociaux et socioculturels directement gérés par les caisses d'allocations familiales et ceux gérés par les caisses de la mutualité sociale agricole ;

- les organismes dont l'activité principale est visée par la CCN des foyers de jeunes travailleurs ;
- les organismes dont l'activité principale est visée par la CCN de l'animation ;
- les organismes gérant des établissements et services visés par :
- la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés ;
- l'arrêté modifié du 25 avril 1942 pour l'éducation et l'enseignement spécialisé des mineurs déficients auditifs ou visuels ;
- la loi du 5 juillet 1944, article 1<sup>er</sup>, visant les établissements ou services habilités à recevoir des mineurs délinquants ou en danger, placés par décision du juge ;
- l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- le décret modifié du 9 mars 1956 relatif aux établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux en ce qui concerne les annexes 24, 24 bis, 24 ter, 24 quater, 32 et 32 bis ;
- le code de la famille, titre III, chapitre VI, et l'arrêté modifié du 7 juillet 1957 visant les établissements et services pour l'enfance inadaptée ayant passé convention pour recevoir des mineurs au titre de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes ;
- l'ordonnance du 23 décembre 1958 et le décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection de l'enfance en danger ;
- les articles 375 à 382 du code civil, en application du décret du 21 septembre 1959 et de l'arrêté du 13 août 1960 visant les organismes privés appelés à concourir à l'exécution des mesures d'assistance éducative et habilités ;
- l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention pris pour l'application du décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection de l'enfance en danger ;
- les associations et organismes employeurs dont l'activité principale est celle d'une crèche halte-garderie adhérents à l'un des syndicats professionnels de l'UNIFED.

### iii. Clause d'option

Les associations et organismes d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans visés aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique, ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources relèvent de la présente CCN, à l'exception :

- des associations et organismes accueillant des enfants de moins de 6 ans dont l'activité principale relève des articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique qui appliquaient au 31 décembre 2004 la CCN de l'animation. Ces associations et organismes peuvent continuer à appliquer la CCN de l'animation ;
- des associations et organismes accueillant des enfants de moins de 6 ans conformément aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique dont l'activité principale est l'organisation des accueils collectifs de mineurs qui relèvent de la CCN de l'animation.

Les équipements socio éducatifs tels que les maisons de jeunes et de la culture ou les maisons pour tous appliquant la CCN de l'animation, qui ont obtenu ou qui obtiennent postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2005, pour la conduite de leur activité, un agrément de la caisse d'allocations familiales au titre de prestation de service «animation globale et coordination» peuvent continuer à relever de la CCN de l'animation, sauf si la structure décide d'appliquer la présente CCN.

### b. Champ d'application territorial

Territoire national, y compris les DOM.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

L'engagement verbal est confirmé par lettre à l'intéressé, à défaut de l'envoi immédiat du contrat de travail.

Un contrat de travail doit être établi et remis au salarié à son embauche dans un délai de 8 jours pour un CDI, 2 jours pour un CDD. Il mentionne les rubriques obligatoires prévues par le code du travail et notamment :

- la référence à la convention collective, dont 1 exemplaire est mis à disposition ;
- la date de prise d'effet ;
- le lieu où s'exerce l'emploi ;
- pour les contrats de travail à temps partiel, la répartition des heures de travail ainsi que les règles de modification éventuelles de cette répartition ;
- la durée de travail ;
- la période de modulation, s'il y a lieu ;
- le libellé de l'emploi et les fonctions exercées ;
- la référence à l'emploi repère ;